



**Conseil d'administration  
Séance du 11 juillet 2022**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 35/2022	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ
	Modification des statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives de l'UJM

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D714-41 à D714-53  
Vu les statuts de l'Université modifiés,

**Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet réuni le 11 juillet 2022, après  
avoir délibéré, approuve la modification des statuts du SUAPS,**

A Saint Etienne, le 12 juillet 2022  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Le Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 22

CONTRE : 0

ABST : 0



**Conseil d'administration  
Séance du 11 juillet 2022**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 36/2022	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ
	Modification des statuts de l'UFR Arts Lettres Langues

Vu le code de l'Education et notamment ses articles 713-1 à 713-3, L719 et suivants, L123-3, D719-1 à D719-47-6,  
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
Vu l'arrêté du 18 mars 1994 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1985 portant création d'unités de formation et de recherche dans les universités et les instituts nationaux polytechniques,  
Vu les statuts de l'Université modifiés,  
Vu la délibération du Conseil de gestion d'ALL

**Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet réuni le 11 juillet 2022, après avoir délibéré, approuve la modification des statuts de l'UFR ALL**

A Saint Etienne, le 12 juillet 2022  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Le Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 22

CONTRE : 0

ABST : 0



**Conseil d'administration  
Séance du 11 juillet 2022**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 37/2022	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ
	Modification Annexe 1 des statuts de l'UJM

Vu le code de l'Education, notamment les livres VII,  
Vu les statuts de l'Universités modifiés en date du 13 mai 2019.  
Considérant la création du département « école d'économie », composante interne de l'UJM  
par délibération du conseil d'administration en date du 16 mai 2022

Il est proposé en conséquence au Conseil d'administration de rajouter le département  
d'économie dans la circonscription de la CFVU « UFR DROIT, IAE, DEPT, Institut du  
travail » pour le collège des enseignants et la circonscription « UFR DROIT, IAE, DEPT »  
pour le collège des usagers

**Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet réuni le 11 juillet 2022, après  
avoir délibéré, approuve la modification de l'ANNEXE 1 des statuts de l'UJM relative à  
la composition des conseils et aux circonscriptions électorales**

A Saint Etienne, le 12 juillet 2022  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Le Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0



**Conseil d'administration**  
**Séance du 11 juillet 2022**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 44/2022	FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ
	Règlement intérieur du CFA-UJM

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés du code de l'éducation

Vu l'article L712-6-1 modifié du code de l'éducation

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 24 septembre 2020

Vu la délibération du Conseil de perfectionnement en date du 7 décembre 2021

Le Conseil d'Administration adopte la modification du règlement intérieur du CFA-UJM

Document annexé.

A Saint Etienne, le 12 juillet 2022

Le Président du Conseil d'Administration,

Le Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Compte-rendu du Conseil de Perfectionnement du CFA UJM  
du 07 décembre 2021

**2 Proposition de modification du Règlement Intérieur du CFA**

Des élections des représentants des apprentis ont été organisées au mois d'octobre. Pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, il n'y a pas eu de candidature (1 candidat avait fait part de son intérêt mais n'a pas réussi à constituer une liste).  
Principale difficulté : modalités de scrutin de liste à la proportionnelle avec répartition au plus fort reste, sans panachage.

Proposition de modification du Règlement Intérieur, pour modifier le mode de scrutin, et ainsi favoriser l'émergence de candidatures.

**Article 3. Le conseil de perfectionnement du CFA -UJM**

*f) Le collège des apprentis : 2 sièges à pourvoir et 2 suppléants*

*Les apprentis sont appelés à désigner leurs représentants (2 titulaires et 2 suppléants) parmi les apprentis des unités de formation en apprentissage concernées.*

*Les représentants des apprentis sont élus au scrutin plurinominal à un tour.*

*Les candidatures sont inscrites sur une liste classée par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort. Le nom de chaque candidat peut être accompagné de celui d'un suppléant. Les électeurs doivent retenir au maximum 2 noms de candidats titulaires, en rayant les candidats non retenus.*

*Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de suffrage, le siège à pourvoir est attribué par tirage au sort.*

Et par voie de conséquence, au point c)

*...Lorsqu'un représentant titulaire des personnels ou des apprentis perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant personnel suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, au premier des candidats ou candidates non élu de la même liste. ...*

Contre	Abstention	Décision
0	0	Adoption à l'unanimité

La modification du Règlement Intérieur est adoptée